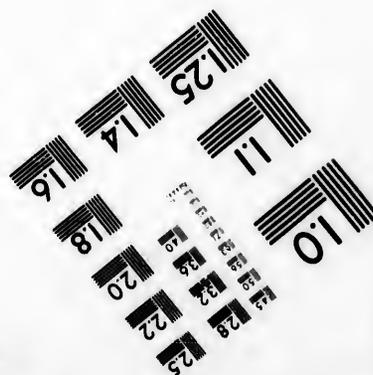
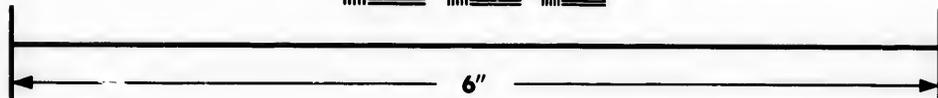
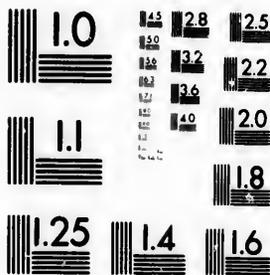


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N. Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1981

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

Library of the Public
Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▼ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La bibliothèque des Archives
publiques du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ▼ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

tails
du
odifier
une
image

rrata
to

pelure,
n à

32X

"
i
S
L
L
L
L
M
L
L
L
L

84 FEVRIER 1888

8

TROISIEME ANNIVERSAIRE .

DE



SOMMAIRE

" LA PATRIE "	H. BEAUGRAND
1870 (POESIE)	LOUIS FRECHETTE
SONNET	ERNEST TREMBLAY
LES LOTERIES	HONORE MERCIER
LE REBOISEMENT	H.-G. JOLY
LA PRESSE ET LE PARTI LIBERAL	F. LANGELIER
NOTRE CONSTITUTION	F.-G. MARCHAND
L'INSTRUCTION PUBLIQUE	P.-G. MARTINEAU
JOURNALISME	EDMOND LAREAU
LA MONNAIE	J.-N. BIENTENU
LA MALBAIE (SONNET)	H. BEAUGRAND

MONTREAL

TYPOGRAPHIE " LA PATRIE "

...
...
S
H
H
H
N
H
H
H

24 FEVRIER 1882

TROISIEME ANNIVERSAIRE

DE

“ LA PATRIE ”

SOMMAIRE

“ LA PATRIE ”	H. BEAUGRAND
1870 (POESIE)	LOUIS FRECHETTE
SONNET	ERNEST TREMBLAY
LES LOTERIES	HONORE MERCIER
LE REBOISEMENT	H.-G. JOLY
LA PRESSE ET LE PARTI LIBERAL	F. LANGELIER
NOTRE CONSTITUTION	F.-G. MARCHAND
L'INSTRUCTION PUBLIQUE	P.-G. MARTINEAU
JOURNALISME	EDMOND LAREAU
LA MONNAIE	J.-N. BIENVENU
LA MALBAIE (SONNET)	H. BEAUGRAND

MONTREAL

TYPOGRAPHIE “ LA PATRIE ”

1882

THE PATENT OFFICE

IN RESPONSE TO THE APPLICATION OF

THE PATENT OFFICE

OF THE PATENT OFFICE

THE PATENT OFFICE



THE PATENT OFFICE

f
e
h
c
d
s
p
d
j
a
d
n
s
r
v
q
s
d
an
en
au
d
a
au

LA PATRIE

C'était au lendemain de la mort du *National*, le 23 février 1879. Le parti libéral, dans le district de Montréal, se trouvait sans organe.

Plusieurs amis s'étaient réunis chez le sénateur Thibaudeau, à sa résidence de *Mille-Fleurs*, à Hochelaga, et chacun déplorait la fin de ce vaillant journal qui, sous la direction de l'hon. M. Laframboise, avait rendu de si grands services à la cause libérale.

Il s'agissait de lui trouver un successeur; et cela, pas plus tard *que tout de suite*, comme le disait M. Thibaudeau, dont le caractère bouillant ne souffre pas de retards.

—Mais enfin, on ne fonde pas ainsi un journal! du jour au lendemain, fit remarquer un homme sérieux, qui aime à bien peser le pour et le contre d'une chose avant de prendre une décision.

—Mais, oui! on fonde un journal du jour au lendemain, répondit le sénateur; et c'est précisément ce qu'il s'agit de faire aujourd'hui. Notre parti ne peut pas rester ainsi sans organe. Qu'en dites-vous, Beaugrand, vous qui êtes du métier?

—Je dis, sénateur, que je partage votre opinion, et qu'il faut agir immédiatement. Nos amis de Québec ne sont pas assez forts pour pouvoir se passer des services du district de Montréal.

—Tout cela est fort bien, intervint un député de nos amis; mais il s'agit de trouver les fonds nécessaires à une entreprise aussi importante. Après la triste fin du *National*, au point de vue pécuniaire, je crois qu'il sera difficile de décider les capitalistes à avancer les fonds nécessaires.

—Les journaux politiques français sont tous destinés à végéter ou à passer par la banqueroute, renchérit un autre qui prévoyait des difficultés insurmontables.

Et la discussion s'animait. M. Thibaudeau s'impatientait ; et il s'agissait pourtant de fonder un journal à vingt-quatre heures d'avis. Il y avait de quoi réfléchir.

—En fin de compte, dit le sénateur, il faut faire trêve aux discussions inutiles, et agir comme des hommes pratiques. Quel montant faudrait-il, Beaugrand, pour fonder une publication provisoire, en attendant mieux ?

—Deux à trois mille dollars, répondis-je, sans cependant y avoir bien songé.

—Disons deux mille cinq cents, et je donne immédiatement ma garantie personnelle que cette somme sera payée, dans l'intervalle d'un an, à celui qui entreprendra de fonder un journal libéral, dont le premier numéro devra paraître demain, lundi. Maintenant il s'agit de trouver un homme pour entreprendre la chose.

Je réfléchis deux minutes, et j'acceptai la proposition de M. Thibaudeau.

Le lendemain, 24 février, paraissait le premier numéro de *La Patrie*.

Voilà, en deux mots, l'histoire de la fondation du journal qui entre aujourd'hui dans sa quatrième année d'existence.

Les commencements furent difficiles. Nos amis, quoiqu'au pouvoir à Québec, étaient loin de sommeiller sur un lit de roses. M. Chapleau avait déjà entrepris contre eux cette guerre de pirates qui amena la trahison des cinq Judas du 28 octobre 1879, et la chute du ministère Joly.

Je commençai par adopter pour le nouveau-né un format bien humble ; le format des petits journaux de Québec. Trois mois plus tard, j'agrandissais le journal ; et le 1er janvier 1880, je prenais le format des grands journaux français du pays, tout en continuant à laisser le prix du journal à UN SOU l'exemplaire.

Petit journal était devenu grand, et commençait à prospérer.

LA PATRIE était populaire ; et, en moins d'un an, le tirage dépassait 5,000 exemplaires par jour. Les annonces et la réclame payée commençaient à arriver ; et, dès son

premier anniversaire, le 24 février 1880, j'avais droit d'être fier des résultats obtenus.

La critique malveillante, les quolibets plus ou moins charitables, et quelquefois, les platitudes idiotes de certains journaux conservateurs, n'avaient pourtant pas manqué d'accueillir la naissance du nouveau journal. La *Minerve*, qui est le plus vieux journal réactionnaire du pays et qui, par conséquent, a le droit de pousser l'insolence plus loin que les autres, avait commencé par qualifier *La Patrie* de "petit torchon rouge." Je ne me rappelle plus bien ce que dirent le *Nouveau-Monde*, le *Canadien* et autres organes attirés de la réaction, mais le vinaigre était certainement en plus grande quantité que le miel dans leurs accusés de réception du premier numéro. Bref, les journalistes conservateurs jappèrent si souvent et si fort après la *Patrie*, que je me dis que le nouveau journal devait avoir quelque valeur, et qu'il possédait probablement en lui les éléments de la prospérité. Et l'avenir me donna raison.

Il avait été parfaitement admis, jusque là, dans les cercles politiques franco-canadiens, qu'un journal quotidien en langue française ne pouvait exister sans être largement subventionné, et par les souscriptions des amis, et par les travaux d'impression et les annonces du gouvernement. Et même avec tout cela, les journalistes tiraient continuellement la langue, redoutaient la banqueroute et criaient à l'ingratitude des partis.

Je m'efforçai, dès le commencement, d'échapper aux désagréments de cette mendicité chronique, qui était devenue proverbiale chez les éditeurs de journaux. J'administrerai *La Patrie* en homme d'affaires, bien décidé à abandonner l'entreprise si je ne pouvais pas la faire réussir sans être continuellement à tendre la main comme un chercheur de places ou un politicien décafé.

Les premiers douze mois de publication me prouvèrent l'excellence du système que j'avais adopté ; et *La Patrie* couronnait hier sa troisième année d'existence, après avoir fait preuve d'un succès pécuniaire sans précédent dans l'histoire du journalisme français au Canada.

Non seulement le journal se suffit largement à lui-même, mais il est devenu une source de bénéfices légitimes.

Avec un tirage de sept à huit mille exemplaires par jour ; avec une clientèle d'annonces et de réclame commerciale qui ne saurait faire qu'augmenter ; enfin, avec un passé de trois ans de prospérité réelle, je suis aujourd'hui en mesure d'affirmer que le succès d'un journal français au Canada n'est plus une chose problématique.

Inutile d'affirmer que je n'ai pas la prétention d'avoir seul provoqué des résultats aussi encourageants.

D'abord, la reconnaissance du parti libéral devra rester acquise à M. le sénateur Thibaudau, qui a plein droit au titre de véritable fondateur de *La Patrie*, quoiqu'il n'y ait jamais eu aucun intérêt pécuniaire.

J'ai ensuite à constater qu'une très large part du succès revient à mes vaillants collaborateurs, ainsi qu'aux amis politiques de Montréal et d'ailleurs, dont le patronage dévoué ne m'a jamais fait défaut ; et c'est avec une satisfaction toute particulière que je reconnais que la clientèle commerciale de nos adversaires politiques n'a pas été non plus étrangère aux satisfaisants résultats que je suis heureux de constater aujourd'hui.

H. BEAUGRAND.



jour;
roiale
sé de
i en
is au

avoir

rester
oit au
y ait

rt du
u'aux
onage
satis-
entèle
s été
e suis

ND.

1870

A MON AMI BEAUGRAND, DIRECTEUR DE "LA PATRIE"

C'était après les jours sombres de Gravelotte :
La France agonisait. Bazaine Iscariote,
Foulant aux pieds honneur et patrie et serments,
Venait de livrer Metz aux restes allemands.
Comme un troupeau de loups sorti des steppes russes,
Vrai torrent déchaîné, des hordes de Borusses,
Féroces, l'œil en feu, sabre aux dents, vingt contre un,
Après avoir conquis Strasbourg, Sedan, Verdun,
Incendiant les bourgs, détruisant les villages,
Ivres de vin, de sang, d'horreurs et de pillages,
Et ne laissant partout que carnage et débris,
Nouveau fléau de Dieu, s'avançaient sur Paris.

Vols, attentats sans nom, horribles hécatombes,
Rien ne rassasait ces noirs semeurs de tombes.
La Province, à demi-morte et saignée à blanc,

Se tordait et râlait sous leur talon sanglant.
Seul, et voulant donner un exemple à l'histoire,
Paris, ce boulevard de dix siècles de gloire,
Orgueil et désespoir des rois et des césars,
Foyer de la science et temple des beaux arts,
Folle comme Babel, sainte comme Solyme,
En un jour transformée en guerrière sublime,
Le front haut, l'arme au bras, narguant la trahison,
Par-dessus ses vieux forts regardait l'horizon !

Au loin, le monde ému frissonnait dans l'attente ;
Qu'allait-il arriver ?

L'Europe haletante

Jetait, soir et matin, sur nos bords atterés,
Ses bulletins de plus en plus désespérés...
On bombardait Paris !

Or, tandis que la France,

Jouant sur un seul dé sa dernière espérance,
Se roidissait ainsi contre le sort méchant,
Un poème naïf, douloureux et touchant
S'écrivait en son nom sur un autre hémisphère ;
Tandis que d'un œil sec d'autres regardaient faire,—
D'autres pour qui la France, ange compatissant,
Avait cent fois donné le meilleur de son sang,—
Par delà l'Atlantique, aux champs du nouveau monde,
Que le bleu Saint-Laurent arrose de son onde,
Des fils de l'Armorique et du vieux sol normand,
Des Français, qu'un roi vil avait vendus gaîment,
Une humble nation qu'encore à peine née,
Sa mère avait un jour, hélas ! abandonnée,
Vers celle que chacun reniait à son tour
Tendit les bras avec un indicible amour !

La voix du sang parla ; la sainte idolâtrie,
Que dans tout noble cœur Dieu mit pour la patrie,
Se réveilla chez tous ; dans chacun des logis,
Un flot de pleurs brûlants coula des yeux rougis ;
Et, parmi les sanglots d'une douleur immense,
Un million de voix cria : Vive la France !...

Sous les murs de Québec, la ville aux vieilles tours,
Dans le creux du vallon que baignent les détours
Du sinueux Saint-Charle aux rives historiques,
Autour de vingt clochers se groupent vingt fabriques.
C'est le faubourg Saint-Roch, où vit en travaillant
Une race d'élite au cœur fort et vaillant.
Là surtout, ébranlant ces poitrines robustes,
Où trouvent tant d'écho toutes les causes justes,
Retentit douloureux ce cri de désespoir :
La France va mourir !..

Ce fut navrant.

Un soir,

Un de ces soirs brumeux et sombres de l'automne,
Où la bise aux créneaux chante plus monotone,
De ses donjons, à l'heure où les sons familiers
De la cloche partout ferme les ateliers,
La haute citadelle, avec sa garde anglaise,
Entendit tout à coup tonner la *Marseillaise*,
Mélée au bruit strident du sifre et du tambour.
Les voix montaient au loin... C'était le vieux faubourg
Qui, grondant comme un flot que l'ouragan refoule,
Gagnait la haute ville, et se ruait en foule
Autour du consulat, où, de la France en pleurs,
Symbole vénéré, flottaient les trois couleurs.

Celui qui conduisait la marche, un gars au tors
D'Hercule antique, avait, sous sa rustique écorce,
Comme un lion captif grandi sous les barreaux,
Je ne sais quel aspect farouche de héros.
C'était un forgeron à la rude encolure,
Un fort ; et rien qu'à voir sa calme et fière allure,
Et son regard honnête, et son grand front serein,
On sentait battre là du cœur sous cet airain.
Il s'avança tout seul vers le fonctionnaire ;
Et, d'une voix tranquille où grondait le tonnerre,
Dit :

— Monsieur le Consul, on nous apprend là-bas
Que la France trahie a besoin de soldats.
On ne sait pas, chez nous, ce que c'est que la guerre
Mais nous sommes d'un sang qu'on n'intimide guère,
Et je me suis laissé dire que nos anciens
Ont su ce que c'était que les canons prussiens.
Du reste, pas besoin d'être instruit, que je sache,
Pour se faire tuer ou brandir une hache ;
Et c'est la hache en main que nous partirons tous ;
Car la France, monsieur... la France, voyez-vous...

Il se tut ; un sanglot l'étreignait à la gorge.
Puis, de son poing bruni par le feu de la forge,
Se frappant la poitrine, où son col entr'ouvert
D'un scapulaire neuf montrait le cordon vert :

— Oui, monsieur le Consul, reprit-il, nous ne sommes
Que cinq cent aujourd'hui ; mais, tonnerre ! des hommes,
Nous en aurons, allez !... Prenez toujours cinq cent,
Et dix mille demain vous répondront : Présent !

La France, nous voulons épouser sa querelle ;
Et, fier d'aller combattre et de mourir pour elle,
J'en jure par le Dieu que j'adore à genoux,
L'on ne trouvera point de traîtres parmi nous !

Le reste se perdit... car la foule en démente
Trois fois aux quatre vents cria : Vive la France !...

Hélas ! pauvres grands cœurs ! leur instinct filial
Ignorait que le code international,
Qui pour l'âpre négoce a prévu tant de choses,
Pour les saints dévouements ne contient pas de clauses...

Et le consul, qui m'a conté cela souvent,
En leur disant merci, pleurait comme un enfant.

LOUIS FRÉCHETTE.

Montréal, 21 février 1882.

A M. H. BEAUGRAND

Vous m'avez demandé, sans songer à mal faire,
D'écrire exprès pour vous des vers de ma façon,
Et, fort d'un précédent qu'on trouva téméraire,
Vous n'avez pu songer que je vous dirais non.

Parce qu'aux abonnés vous avez l'art de plaire,
Parce qu'à vos amis vous faites la leçon,
Vous voulez voir ma griffe, en riche caractère,
Au bas d'un lourd sonnet s'étaler tout au long.

Mais contre un tel projet mon rude esprit s'insurge.
Que je vous semble ou non un mouton de Panurge,
Je ne risquerai point un semblable faux pas.

Qu'à bâtir des sonnets autre que moi s'escrime,
Et, pour vous amuser, coure de rime en rime :
Moi, c'est bien résolu, je ne le ferai pas.

ERNEST TREMBLAY.

Février 1882.

LES LOTERIES

Les nouvelles qui ont circulé depuis quelque temps, dans la presse et ailleurs, relativement à un projet de LOTERIE NATIONALE, m'ont engagé à demander à l'histoire et à la législation des renseignements précis sur les loteries en général ; et je viens offrir le fruit modeste de l'étude que j'ai cru devoir faire d'une question qui nous sera soumise, paraît-il, durant la prochaine réunion de la législature provinciale.

Il va sans dire que je n'apporte rien de neuf ; et que je ne réclame aucun mérite pour ce travail qui est tout de compilation. J'ai pris mes informations un peu partout et j'en donne crédit à tous les auteurs que j'ai consultés, sans en demander aucun pour moi.

Je dois ajouter que je ne me propose pas de donner une opinion prématurée, dans un sens favorable ou défavorable, au projet qui verra bientôt le jour ; je me réserve à cet égard toute la liberté d'appréciation et d'action convenable à un député du peuple.

Dalloz, dans son Répertoire de jurisprudence, définit la loterie :

“ Une sorte de jeu qui a été mis par la loi au nombre des moyens de subvenir aux besoins de l'Etat ” ; et Vurher, de son côté, dit qu'on entend par le mot loterie “ une convention aléatoire en vertu de laquelle des souscripteurs, en échange de mises par eux versées, concourent au gain de lots dont l'attribution est faite par la voie du sort. ” C'est presque une traduction littérale de Gury, (*tractatus de contractibus*), qui dit : “ *Loteria est contractus quo plures aliquid deponunt in commune, ut jus habeant sortiendi rem in medio exhibitam. Quidem totum, aut partem, aut nihil habent.* ” Ce dernier auteur dont l'autorité sur les questions de morale est reconnue, se demande si les loteries sont licites ; et il répond dans l'affirmative, pourvu, dit-il, qu'elles soient faites dans les conditions requises et conduites honnêtement. Voici la raison qu'il apporte à l'appui de son sentiment : “ *Ratio est quia loteria spectari potest ut emptio rei incertae, seu ut contractus quo pecunia emitur jus sortiendi et acquirendi id quod per sortium acciderit. Porro licet emere rem incertam, sicut pro rei alicujus periculo pacisci.* ” Ces textes font bien voir ce que le droit canon et le droit civil entendent par le mot loterie. Voyons maintenant ce que nous enseignent, à son égard, la législation et l'histoire des différents peuples.

On trouve des lois sur les loteries dès les premières années de l'empire

romain. Auguste les avait introduites dans les fêtes publiques dans le but de rendre celles-ci plus attrayantes et par conséquent plus populaires. L'espoir d'un gain possible attirait une foule considérable sur les places de Rome ancienne ; c'était l'amour du lucre rivalisant et se confondant avec l'amour de la patrie, d'une manière utile aux projets des Césars.

Néron agrandit le cercle des opérations de ces loteries impériales, en augmentant les chances de succès de ceux qui entrèrent au concours. Sous son régime les lots tirés au sort devinrent si importants et obtinrent une telle valeur intrinsèque que plusieurs citoyens romains y trouvèrent la fortune.

Hillogabale, de son côté, voulant augmenter les espérances des porteurs de billets et, sans doute, raviver le patriotisme qui menaçait de s'éteindre, fit annoncer qu'il y aurait, à l'avenir, un prix pour chaque mise. Mais il exécuta cette promesse avec une mauvaise foi, propre à rendre des points à celle des Carthaginois, car, tandis que quelques personnes étaient assez heureuses, pour gagner un *lot de six esclaves*, ce qui était un prix magnifique pour l'époque, d'autres étaient réduites à réclamer, comme unique consolation, un *lot de six mouches*..... à prendre dans les cuisines impériales !.....

De Rome les loteries se répandirent dans les principales villes d'Italie et là passèrent en Suisse, en Hollande et en France, où elles furent introduites sous le règne de François Ier, au commencement du seizième siècle.

L'Histoire nous apprend que la république de Venise trouva dans les loteries les ressources nécessaires pour continuer la guerre contre l'empire Turc, une des guerres les plus longues et les plus sanglantes de l'époque. Les sommes dépensées durant cette guerre sont presque incalculables et on s'explique difficilement comment une simple loterie, mise en opération au milieu d'un peuple d'environ deux millions d'habitants (chiffre le plus élevé de la population de l'ancienne Vénétie) ait pu donner des résultats aussi remarquables.

La France semble avoir résisté jusqu'en 1539 à l'entraînement général des autres pays à l'égard des loteries, mais à cette date François Ier accorda des lettres-patentes qui autorisèrent leur établissement dans son royaume. Il est vrai que le Parlement refusa l'enregistrement et protesta par cinq arrêts différents contre cette innovation, mais des loteries particulières furent établies dans les principales villes de France ; et bientôt l'on vit l'archevêque de Paris et le président du Parlement lui-même, présider au tirage des lots.

Et, chose étrange, qui prouve bien que l'histoire se répète toujours, François Ier donna pour justifier ce genre de spéculation, la même raison qui est invoquée de nos jours, dans la Province de Québec : la nécessité d'empêcher le peuple d'envoyer à l'étranger les sommes considérables " qui vont y chercher des chances d'accroissement que le gouvernement du pays leur refuse."

Louis XIV qui avait d'abord interdit les loteries, les rétablit officiellement en 1685, à l'occasion du mariage de sa fille et transforma le salon de Marly en quatre bazars somptueux, remplis de toutes les richesses de l'industrie française. " De toutes parts, dit le père Menétrier, auteur d'une intéressante *dissertation sur*

les loteries, de semblables loteries se fondèrent. L'école militaire, le pont royal, l'hospice de la Pitié, la coupole du Panthéon furent bâtis avec les fonds obtenus par ce moyen. D'un autre côté, les finances publiques trouvèrent dans des emprunts avec *lots et primes* des ressources presque inépuisables. Enfin, le gouvernement se décida à convertir les diverses loteries qui existaient alors en une seule institution permanente et régulière. Un arrêt du conseil, du 30 juin 1776, déclara supprimée la loterie, qui existait depuis 1757, sous le nom de *loterie de l'école royale militaire* et la remplaça par un établissement qui reçut le titre de *Loterie royale de France*.

Cette institution fut maintenue jusqu'à la révolution de 1793 époque où, dit Vuhrer, "Thuriot et Chaumette, ayant demandé la suppression de ce *fléau inventé par le despotisme pour faire taire le peuple sur sa misère en le leurrant d'une espérance qui aggravait sa calamité*, la convention ordonna cette suppression. (26 brumaire an II). Deux mille bureaux clandestins s'ouvrirent immédiatement et bravèrent une loi qu'une autorité impuissante ne savait pas faire respecter. Une foule d'aventuriers et d'escrocs se partagèrent les joueurs et les dupés, et réalisèrent d'immenses profits. Le mal qu'on avait voulu éteindre n'était pas guéri, il n'était que déplacé. Les mœurs étaient plus fortes que les lois, celles-ci durent céder."

Le 9 vendémiaire, an VI, la *loterie nationale* fut établie et toutes les loteries particulières ou étrangères devinrent prohibées. Le 17 du même mois le Directoire organisa cette loterie par un décret dont voici le principal article :

"La loterie nationale est confiée à la surveillance de trois administrateurs et d'un caissier. Elle est composée de 90 nombres, dont 5 sont tirés de la roue de fortune et produisent 5 lots d'extraits, 10 lots d'ambes, 10 lots de ternes, 5 lots de quaternes, 1 lot de quine, 5 lots d'extraits déterminés, 10 ambes déterminés. Les chances de la loterie sont partagées en deux classes, savoir : celle des chances simples qui comprend l'extrait, l'ambe, le terne, le quaterne et le quine ; et celle des chances déterminées qui renferme l'extrait et l'ambe déterminés. L'extrait simple continuera d'être payé 15 fois la mise, l'ambe, 270 fois, le terne 5,500 fois, le quaterne 7,500 fois et le quine, 1,000,000 de fois. L'extrait déterminé, 70 fois, l'ambe déterminé 5,100 fois. Il sera délivré à l'actionnaire au moment de sa mise, une reconnaissance qui lui servira de billet définitif ; cette reconnaissance signée du receveur, sera détachée, en présence de l'actionnaire, du registre à souche délivré par l'administration et sur la présentation de ce billet, les lots gagnants seront payés....."

Une seule roue avait été d'abord autorisée, c'est-à-dire que Paris avait le privilège exclusif des tirages, mais plus tard ils furent permis tous les trois mois, en outre de la capitale, à Strasbourg, à Lille, à Bordeaux et à Lyon. Ils se faisaient à Paris, en présence du Préfet de Police et des administrateurs de la loterie ; dans les autres villes en présence du Préfet du département, du Maire et de l'inspecteur en chef.

La loi du 22 février 1829 fixa le maximum de la mise à deux francs et décréta

en même temps la suppression des loteries dans 28 départements ; et finalement celle du 21 avril 1832 ordonna au ministre des finances de procéder graduellement à leur abolition, de manière à ce qu'elles fussent supprimées complètement le 1er janvier 1836. La loi du 21 mai de la même année rendit la prohibition plus sévères en appliquant l'article 410 du code pénal à tous les cas d'infraction généralisés dans les termes suivants : "toutes opérations offertes au public pour faire naître l'espérance d'un gain par la voie du sort." Cette loi fit toutefois une exception en faveur des institutions de charité et des beaux-arts qui purent, jusqu'à nos jours, mettre des objets mobiliers à la disposition de petites loteries particulières propres à soutenir des œuvres de bienfaisance et d'art. L'exception semble aller encore plus loin, si l'on en juge par les remarques suivantes qui se trouvent au vol. 52 de l'Encyclopédie du dix-neuvième siècle :

" C'est ainsi que les emprunts de la ville de Paris sont généralement offerts au public, avec l'appas de primes très élevées, variant entre 5000 et 100,000 francs : quelques grandes communes viennent de suivre l'exemple de Paris, et l'on a vu récemment les villes de Turcoing et Roubaix adopter une combinaison suivant laquelle les prêteurs ne reçoivent aucun intérêt, mais ont la chance de voir leur souscription remboursée en peu de temps, avec une prime considérable. Si le gouvernement autorisait les villes à appliquer à leurs emprunts le principe de la loterie, il ne pourrait l'interdire à quelques grandes institutions de crédit créées avec son concours. C'est ainsi qu'aux obligations foncières du *Crédit Foncier* sont attachées des primes au moins égales à celles que la ville de Paris offre à ses prêteurs. Les obligations des chemins de fer sont également émises sur la base essentiellement aléatoire du remboursement, par la voie du tirage au sort, d'un capital souvent double de la somme effectivement versée."

L'établissement des loteries en Angleterre date de 1569 ; et leurs produits furent alors destinés aux réparations des forts du royaume. En 1612 une compagnie de colonisation fut formée pour la Virginie et chercha dans les hasards de la loterie les ressources dont elle avait besoin pour mener son œuvre à bonne fin. Déclarées *nuisances publiques* par le statut 10 et 11 Guillaume 3, chap. 17, les loteries privées semblent être restées dans les mémoires des anglais jusqu'à la promulgation de la loi 12, George 2, ch. 28, qui les déclara illégales.

Plusieurs statuts ont été passés dans notre pays relativement aux loteries ; ils ne furent d'abord que la reproduction servile des lois impériales. Le premier est le 19-20 Victoria, ch. 49, 1856, qui servit de base au ch. 95 des statuts refondus du Canada. Ses dispositions, par trop rigoureuses et générales, causèrent une certaine perturbation dans le Haut-Canada où la colonisation avait été puissamment et très efficacement aidée par les ventes de terres, au moyen du tirage au sort. Et pour rassurer les possesseurs de ces terres, la législature de l'ancienne province passa, en 1864, le statut 27-28 Vict., ch. 32, déclarant légales les ventes faites avant le 1er janvier 1857, date de la mise en force du statut 19-20 Vict., ch. 49, "vu," est-il dit dans le préambule, "que peu de personnes savaient que ces ventes (par loterie) étaient prohibées par le 12 statut George 2, ch. 28."

D'ailleurs, les termes de notre loi provinciale parurent trop rigoureux à nos législateurs dès 1860, car il fut alors déclaré par le 23 Victoria ch. 36 que les dispositions du chapitre 95 des statuts refondus ne s'appliqueraient à aucune raffle pour objets de faible valeur, faite dans aucun bazar tenu dans un but de charité, pourvu qu'une permission préalable fut obtenue du conseil municipal ou du maire et que les objets raffles ne fussent pas d'une valeur plus élevée que \$50,00 et fussent des *effets mobiliers*.

Notre législature provinciale jugea ces dispositions encore trop sévères en 1869, car à cette époque elle déclara par le chapitre 36 de la 32 Vict. que, tout en maintenant les prohibitions y contenues contre *les loteries étrangères à la province, à la vente des billets et à la publication d'annonces pour telles loteries*, elle décréta ce qui suit :

“ Nonobstant toute disposition à ce contraire, dans les statuts cités dans le préambule de cet acte, chaque fois qu'il s'agira d'un bazar, ou d'une loterie dont le but sera d'aider à la construction, ou au soutien, ou au paiement des dettes d'une église, chapelle, ou autre édifice religieux, d'un hôpital, d'une salle d'asile, ou d'un établissement charitable quelconque, ou d'un établissement d'éducation ou D'UNE SOCIÉTÉ DE COLONISATION, dans les limites de cette province, tel bazar ou loterie pourra avoir lieu, sans restriction, QUANT AU MONTANT ; pourvu toujours que les lots ou choses mises ou offertes en loterie ne consistent pas en sommes d'argent, billets, billets de banques, bons, débetures, ou autres effets négociables de cette nature.”

C'est la loi actuellement en force dans notre province ; aucune modification n'y ayant été apportée depuis.

Aux Etats-Unis les loteries furent autorisées par le Congrès dès 1776 ; mais elles y ont été défendues depuis dans plusieurs Etats du Nord. Elles sont toutefois tolérées à New York et permises dans plusieurs Etats du Sud et notamment à la Louisiane où elles servent efficacement certaines fins publiques.

Elles sont prohibées en Belgique depuis 1830, et en Suède, depuis 1841 ; mais elles sont légalisées et réglées par l'Etat en Autriche, en Bavière, en Prusse, à Naples, en Hanovre, en Hollande, en Espagne, en Sardaigne, à Rome, en Toscane, à Parme, à Modène, etc., etc.

Les revenus des loteries sont très considérables dans certains pays. Necker les estimait en France dès 1784 à DOUZE MILLIONS ET DEMI de francs (recettes brutes). Sous le Directoire ils furent portés à TRENTE MILLIONS et en 1810 ils s'élevèrent à la somme énorme de QUATRE-VINGT-TROIS MILLIONS. De 1826 à 1835, en neuf ans, les loteries donnèrent une recette brute de 377,882,014 fr. (chiffres ronds) \$75,576,000 ; et une recette nette de 104,486,660 fr. ou (chiffres ronds) \$20,897,000. Les recettes nettes furent donc de près d'un quart des recettes brutes.

Descuret, (Médecine des passions) dit :

“ La loterie royale de France qui succéda, en 1776, à toutes celles qui pululèrent sous le règne de Louis XV, fut supprimée en 1793. Rétablie en 1797, elle

à existé sans interruption jusqu'en 1836, époque de sa nouvelle suppression. D'après le rapport de la cour des Comptes, on estime que les mises, durant cet espace de temps, c'est-à-dire pendant trente-huit années, se sont élevées à près de deux milliards et les lots gagnants à quatorze cents millions de francs environ. En déduisant les remises aux receveurs, les frais administratifs et la perte en 1814, le bénéfice net pour le gouvernement s'est élevé à trois cent quatre vingt cinq millions (dix millions environ par année).

En Angleterre, durant les dix dernières années de leurs opérations, les loteries donnèrent, chaque année, une moyenne de recettes nettes de £750,000 ou environ \$3,750,000.

Ces quelques renseignements, tout fastidieux qu'ils soient, ne seront peut-être pas sans utilité dans les circonstances. Certains auteurs traitent de folie la passion des jeux de hazard et la considèrent comme incurable. Si tel est le cas cette folie pourrait peut-être servir à soulager celle que la charité nous impose et qui remplit nos asiles.

Je termine par ces paroles de Montesquieu (Essai sur le goût) :

“ Le jeu nous plaît, parce qu'il attache notre avarice, c'est à-dire l'espérance d'avoir plus ; il flatte notre vanité par l'idée de la préférence que la fortune nous donne, et de l'attention que les autres ont sur notre bonheur ; il satisfait notre curiosité en nous procurant un spectacle ; enfin, il nous donne les différents plaisirs de la surprise.”

HONORÉ MERCIER.



LE REBOISEMENT

Le voyageur qui arrive d'Europe est toujours déçu, en trouvant si peu de beaux arbres dans nos campagnes. A de rares exceptions près, il ne verra pas d'arbres, pour jeter leur ombre bienfaisante sur nos chemins poudreux et nos pacages desséchés où le bétail haletant se couche, à l'abri des clôtures, pour se protéger contre les ardeurs du soleil ; pas de verdure pour encadrer nos maisons blanches ; bien loin, à l'horizon, une longue ligne, triste et noire, d'arbres négligés, qui ne doivent leur existence qu'à la rigueur des hivers, le colon ayant été obligé, malgré lui, de les épargner ; c'est là qu'il prend son bois de chauffage, un objet de première nécessité pour lui, sous un climat comme le nôtre.

Si chaque arpent de terre, ainsi dénudé, rapportait un profit raisonnable au cultivateur, l'on se consolerait de la destruction des arbres, en s'inclinant devant la loi inexorable de notre siècle, qui convertit tout en argent. Mais que la proportion de ce terrain cultivée avec profit est faible ! Combien y a-t-il, partout, de coins de terre qui ne peuvent être utilisés qu'en y faisant croître les arbres forestiers. Ceux-ci ne sont pas seulement le plus bel ornement de nos campagnes, ils ne sont pas seulement le produit le plus utile de la nature, donnant le bois de chauffage, de construction, l'ombre, l'abri contre les vents, retenant l'humidité, empêchant les grandes sécheresses, etc., etc.; au point de vue *strictement commercial*, leur culture est le placement le plus productif et le plus sûr que l'on puisse faire.

C'est une tâche difficile que celle d'engager les habitants de notre Province à planter des arbres forestiers. Pendant des générations ils ont vieilli avec l'idée que l'arbre de la forêt était leur ennemi naturel, dont il fallait

se débarrasser à tout prix ; mais, dans leur propre intérêt, ils doivent voir, aujourd'hui, que le temps est venu d'oublier ces vieilles rancunes.

Le fait est que ce n'est plus une question de sentiment, mais de nécessité. Le gaspillage de nos bois, qui date de loin, puisqu'en 1696 les hommes prévoyants attiraient déjà l'attention du gouvernement français, sur la nécessité de protéger le bois, ce gaspillage a produit les résultats inévitables que l'on devait en attendre. Combien n'y a-t-il pas de vieilles terres, dans la province, sur lesquelles il ne reste pas un morceau de bois de construction ? Il y en a beaucoup qui n'ont même plus de bois de chauffage. Cette disette de bois a obligé plus d'un habitant à vendre le bien dont il avait hérité de ses ancêtres, et elle est responsable de l'émigration, d'un plus grand nombre de nos compatriotes qu'on ne le croit généralement.

Ici la terre n'est pas d'un prix trop élevé pour en consacrer une petite partie à la culture du bois ; en Europe, où il y a beaucoup moins de terrain disponible, et où il a beaucoup plus de valeur qu'ici, l'on plante, chaque année, des milliers d'arpents en arbres forestiers.

L'on me dira : " C'est bon pour les vieux pays, mais non pour un jeune pays comme le nôtre." La Nouvelle Zélande, les Colonies australiennes, les Indes Orientales même et l'Algérie (relativement à leur colonisation par les Européens) sont des pays plus jeunes que le nôtre, et cependant l'on y travaille sérieusement à planter les arbres forestiers sur une grande échelle. Dans les Etats-Unis, le gouvernement fédéral et les gouvernements des différents Etats encouragent la culture des arbres forestiers, au moyen de concessions de terres, de récompenses en argent et d'exemption d'impôts ; et des sociétés puissantes coopèrent avec énergie et libéralité à cette œuvre bienfaisante.

Le gouvernement du Canada a fait un pas dans la même voie, en offrant des concessions gratuites de terres à ceux qui planteront une certaine quantité d'arbres dans les prairies de l'Ouest ; mais je crois qu'il faudra des mesures plus énergiques pour donner l'élan, — comme l'établissement de pépinières, où l'on pourra se procurer les jeunes arbres et la graine d'au moins une plantation, pour donner

l'exemple, et démontrer d'une manière pratique que la culture des arbres forestiers est à la portée de tous.

Les compagnies de chemin de fer de l'Ouest ont commencé la culture des arbres pour leur propre compte ; on dit que la compagnie du chemin de fer de Saint-Paul, Minneapolis et Manitoba, compte maintenant parmi ses employés un surintendant spécial de la culture du bois, qui vient de faire un contrat pour trois cent mille plants d'arbres ; la plupart des chemins de fer à l'ouest du Mississipi et du Missouri ont commencé à planter des arbres, pour s'assurer, dans l'avenir, un approvisionnement suffisant de traverses et autres bois indispensables.

“ Nous ne vivrons pas assez longtemps pour en retirer du profit,” est la réponse que l'on reçoit bien souvent, lorsque l'on consent de planter des arbres forestiers.

On ne pense pas ainsi en Europe ; même du temps du bon Lafontaine : “ Un octogénaire plantait.” Permettez-moi de vous rappeler sa réponse aux jeunes gens, qui se moquaient de ce qu'il plantait des arbres à son âge :

..... La main des Parques blêmes
De vos jours et des miens se joue également.
Nos termes sont pareils, par leur courte durée.
Qui de nous des clartés de la voûte azurée
Doit jouir le dernier ? Est il aucun moment
Qui nous puisse assurer d'un second seulement ?
Mes arrière-neveux me devront cet ombrage :
Eh bien ! défendez vous au sage
De se donner des soins pour le plaisir d'autrui ?
Cela même est un fruit que je goûte aujourd'hui ;
J'en puis jouir demain, et quelques jours encore ;
Je puis enfin compter l'aurore
Plus d'une fois sur vos tombeaux.

Je ne prétends pas que toutes nos terres doivent être plantées en arbres forestiers ; cela serait absurde. Elles sont généralement trop étendues pour les forces de ceux qui les cultivent. Il y a toujours quelque coin isolé, quelque angle informe, quelque côteau rocheux, quelque fond humide que l'on ne cultiverait qu'à perte et que l'on n'a pas le moyen d'améliorer ; commencez à planter des arbres sur ces terrains qui ne vous donnent maintenant aucun profit ; choisissez l'arbre d'après la nature du sol ; vous en trouverez pour chaque espèce de terrain.

Une fois plantés et bien repris, ils demanderont peu de soins et augmenteront annuellement de valeur dans une proportion beaucoup plus rapide qu'on ne le pense généralement, comme j'aurai l'occasion de le démontrer au sujet du noyer noir.

En choisissant les arbres que l'on se propose de cultiver, la première considération doit être la nature du sol où l'on veut planter. Si ce sol n'est pas favorable à une certaine espèce d'arbres, ne perdez pas votre temps en les y plantant; vous trouverez d'autres arbres auxquels ce sol conviendra.

Après avoir dûment considéré la nature du sol et du climat, les considérations qui doivent vous guider dans le choix des espèces d'arbres sont les suivantes :

1o La valeur du bois.

2o Le degré de facilité avec lequel les arbres reprendront.

3o Le temps qu'ils mettront à atteindre leur maturité.

Le prix du noyer noir est si élevé (un dollar le pied cube) aujourd'hui, et il devient si rare, qu'il m'a semblé plus digne qu'aucun autre d'être introduit et cultivé avec soin, d'autant plus qu'il est facile à cultiver et qu'il croît très vite. Il est vrai qu'il ne pousse pas spontanément dans la Province, mais cela n'est pas une raison suffisante pour conclure qu'il ne pourrait pas y réussir. Voyez le lilas, ce n'est pas un arbre canadien; il vient de la Perse et cependant sa végétation est plus vigoureuse que celle de l'érable, l'arbre canadien par excellence; il ouvre ses bourgeons au printemps, avant l'érable, et conserve ses feuilles, en automne, plus tard que lui. Nos grands froids ne m'ont pas paru devoir être un obstacle fatal, car dans l'Ouest, la patrie du noyer noir, le thermomètre descend souvent aussi bas qu'ici, quoique pour moins longtemps à la fois.

Contrairement à l'opinion générale, même de ceux qui manient et qui travaillent le bois tous les jours, le noyer noir et le chêne augmentent leur diamètre beaucoup plus rapidement que le pin et l'épinette. Comme de raison, les résultats doivent varier considérablement suivant la qualité du terrain où les arbres ont poussé, leur exposition et les circonstances dans lesquelles ils se trouvent placés; dans le même arbre l'on ne trouvera pas deux années où

la croissance ait été absolument la même. Le noyer noir donne un bois plus précieux que le pin et l'épinette; il pousse plus vite qu'eux et il reprend beaucoup plus facilement; il n'y a pas à hésiter entre le choix de ces arbres, lorsqu'on a de bon terrain; mais ne plantez pas le noyer noir dans une terre pauvre: il mérite d'être bien traité.

Quels sont les profits que donne sa culture? En jugeant d'après les cercles annuels, dans le bois coupé, et d'après la croissance d'arbres maintenant vivants, je n'hésite pas à dire que le noyer noir, dans des conditions favorables, atteindra vingt pouces de diamètre en quarante cinq ans; (j'ai reçu l'assurance que, dans l'ouest d'Ontario, dans des terrains d'alluvion, il atteint ce diamètre en moitié moins de temps). Il contiendra alors environ quarante pieds cubes, dont le prix actuel est d'un dollars.

Combien d'arbres de cette dimension peuvent pousser à la fois sur un arpent en superficie? Il est difficile de trouver au Canada une plantation régulière d'arbres de cette taille, et la manière irrégulière dont les arbres sont groupés dans la forêt ne laisse qu'une vague impression, qui varie suivant l'expérience de chaque personne.

D'après l'honorable F. B. Hough, chef du département des Forêts au ministère de l'Agriculture, à Washington, un acre de terre peut supporter six cent quatre vingts arbres de l'âge de cinquante-et-un ans; d'après les auteurs forestiers français, ce même terrain ne supporterait qu'environ quatre cents arbres de quarante à quarante cinq ans. En prenant ce dernier chiffre, l'on réaliserait, au bout de quarante cinq ans, avec des noyers noirs de vingt pouces de diamètre (donnant l'un dans l'autre quarante pieds cubes, à un dollar du pied) la somme énorme de seize mille dollars pour un acre (un peu plus qu'un arpent) en superficie; diminuons ce résultat de moitié, et l'on verra quel immense profit cette culture peut rapporter.

La valeur de cette plantation augmente régulièrement de jour en jour, à partir du moment où les arbres ont pris racine; c'est une valeur négociable longtemps avant l'échéance. Dans tous les cas c'est une fortune à laisser à vos enfants, c'est une assurance sur votre vie en leur faveur, avec cette différence que vous n'avez pas de prime à payer chaque année. Vous vous procurez quelques poignées de

noix ; vous mettez un arpent ou deux à part, et une fois les arbres bien repris, vous n'avez pas d'autres soins à leur donner que de veiller aux clôtures, de travailler la terre, au pied des arbres tant qu'ils sont jeunes, et d'éclaircir la plantation.

Il vaut mieux semer les noyers assez dru, de quatre pieds en quatre pieds dans tous les sens. Ils se protégeront mutuellement dans leur jeunesse et on les éclaircira à mesure que le besoin s'en fera sentir. On doit rechercher autant que possible pour les nouvelles plantations quelque abri contre le vent qui souffle ordinairement avec le plus de violence, le voisinage d'une colline ou d'un grand bois. Les branches du noyer noir sont tendres, c'est le seul inconvénient que j'aie remarqué jusqu'ici ; mais il n'est pas fatal ; même les plus jeunes arbres perdent souvent plusieurs branches et reçoivent de larges blessures sans en mourir. C'est un arbre extraordinairement vivace, et depuis sept ans que je le cultive, les plus grands froids de l'hiver n'en ont pas fait périr un seul. Pour éviter les retards dans la croissance et les risques de la transplantation, il vaut mieux semer de suite le noyer noir (et tous les arbres à racine pivotante) là où ils sont destinés à croître, lorsqu'il est praticable de le faire.

Les résultats de cette culture m'ont paru si encourageants que j'ai semé, cet automne, environ dix mille noix de noyer noir. Il est facile de se procurer les noix dans la partie ouest de la province d'Ontario.

Il y a plusieurs autres arbres utiles qui peuvent être cultivés avec facilité et profit, dans la Province : le noyer tendre, le chêne, l'orme, l'érable, le frêne, le tamarac, le pin, l'épinette, etc., etc. Ils poussent dans nos forêts, à l'état sauvage ; la culture les fera croître beaucoup plus rapidement. Nous avons des arbres pour tous les terrains et toutes les expositions. Tout homme qui veut s'en donner la peine peut entreprendre leur culture en toute confiance. Les déboursés sont presque nuls ; il faut du soin et de la patience ; mais les profits sont hors de toute proportion avec la dépense et la valeur de la main d'œuvre.

H.-G. JOLY.

LA PRESSE ET LE PARTI LIBERAL

Partout aujourd'hui le rôle de la presse politique est considérable ; partout elle exerce une influence qui se fait de plus en plus sentir.

Même dans des pays restés étrangers au gouvernement parlementaire, où l'on ignore encore les avantages des institutions libres, on en est rendu à compter avec elle. Ni le Sultan, ni le Czar n'oseraient aujourd'hui braver l'indignation de la presse européenne. Les ministres des souverains les plus absolus cherchent à se concilier le suffrage des grands organes de l'opinion, en Europe et en Amérique ; ils attachent plus d'importance à l'approbation ou au blâme du *Times* de Londres et du *Herald* de New-York, qu'au déplaisir ou au bon vouloir des puissances de second ordre.

Ce grand rôle de la presse est facile à comprendre. Les habitants des pays où il y a un peu d'instruction, dans lesquels la civilisation a fait des progrès, ont cessé de considérer leurs gouvernements comme de puissantes personnes mises au-dessus d'eux d'une manière plus ou moins mystérieuse, et qui ont le droit de prendre leur argent, de disposer de leur liberté et de leurs personnes sans les consulter. Ils comprennent que le gouvernement n'est que l'organe, le représentant de la nation, l'instrument de ses volontés.

Les peuples modernes ayant ainsi conscience de leurs droits et des devoirs de leurs gouvernements, ceux-ci sentent qu'ils ne peuvent impunément, sans mettre en danger leur existence même, rester en permanence en état d'antagonisme, d'hostilité avec eux. Il faut que les gouvernants fassent pénétrer chez les gouvernés la conviction que les affaires sont conduites en vue du bien général, et non au profit de quelques personnes. C'est donc l'opinion publique qui gouverne le monde civilisé.

Or l'opinion publique, qui la crée, qui la manifeste, qui la fait connaître ? Sans doute, les penseurs, les philosophes conçoivent l'idée de la direction que doit prendre la politique, et les hommes d'état guident ensuite les peuples dans la voie voulue. Mais, sans la presse, les uns et les autres seraient impuissants, car leurs plans ne pourraient pas sortir du domaine de l'abstraction pour passer dans la vie pratique.

A Rome et à Athènes, un grand orateur pouvait compter voir tout céder sous les efforts de son éloquence, parce que les citoyens dont l'opinion imprimait à la politique la direction qu'elle devait suivre, étaient confinés dans les limites d'une ville, et pouvaient tous entendre ses discours. Mais chez les peuples modernes, où tout le monde est appelé à prendre part aux affaires publiques, où ceux avec l'opinion desquels il faut compter sont au nombre de plusieurs millions et éparpillés sur un territoire de milliers de lieues, comment un orateur, égalât-il Cicéron ou Démosthènes, pourrait-il prétendre faire prévaloir ses idées sans la presse ? Tandis que, grâce aux journaux, ce n'est pas à ses auditeurs immédiats seulement qu'il s'adresse, c'est à toute sa nation, c'est à tout le monde civilisé.

Dans les dernières élections générales en Angleterre, ce n'étaient pas seulement les électeurs de telle ville ou de tel bourg du comté de Midlothian qui entendaient M. Gladstone ; par la presse, c'était toute la population des Trois-Royatmes.

Bien loin de diminuer, l'influence de la presse va sans cesse en augmentant. Plus le progrès intellectuel et matériel pénètre chez une nation, plus le rôle des journaux y devient considérable. La presse est le grand levier politique. le grand instrument de gouvernement des temps modernes.

Ce rôle prépondérant de la presse explique en grande partie la faiblesse du parti libéral dans la province de Québec, et les difficultés qu'il y rencontre. Nous avons besoin d'avoir l'opinion publique avec nous ; nos idées ne peuvent pénétrer chez le peuple que par la presse, et nous n'avons presque pas de journaux. Notre population n'en est pas encore rendue à ce degré d'instruction politique

qui permet d'apprécier l'importance du journal et les services qu'il peut rendre. Beaucoup de ceux qui savent lire croiraient gaspiller leur argent en payant pour un journal.

Cela n'embarasse pas nos adversaires, car ils disposent du pouvoir et du patronage; ils savent rançonner les entrepreneurs publics au profit de leur presse. Ils peuvent donc facilement inonder le pays de leurs journaux en les donnant pour rien. C'est ainsi qu'en beaucoup d'endroits ils réussissent à empoisonner l'opinion, et à nous rendre hostiles des gens qui sans cela marcheraient avec nous.

Le premier et le principal article du programme libéral en cette province doit donc être la diffusion des journaux. Ayons-en de bons, répandons-les partout, tâchons de les faire lire au peuple, et l'avenir est à nous. Au lieu d'attendre le moment des élections pour faire des dépenses dans le but d'éclairer le peuple, faisons des sacrifices moins lourds à la fois, mais incessants, pour avoir une bonne presse, bien renseignée, bien conduite, et le succès ne se fera pas longtemps attendre.

Telle étant ma manière d'envisager le rôle de la presse, inutile de vous dire avec quel plaisir je vois arriver le quatrième anniversaire de la fondation d'un journal libéral, surtout lorsque ce journal peut montrer, comme la *Patrie*, qu'il a une grande circulation, et une clientèle qui, non-seulement assure son existence, mais qui promet des développements de plus en plus brillants.

Que la *Patrie* continue; elle aura montré qu'avec du travail et de la persévérance, un journal libéral peut vivre et prospérer. Si cet exemple est suivi par d'autres, elle aura rendu au parti libéral et à la bonne cause un service inappréciable.

F. LANGELIER.

Québec, 11 février 1882.

NOTRE CONSTITUTION

Le gouvernement parfait n'est pas encore inventé ; vouloir lui donner une forme unique, applicable universellement, c'est méconnaître l'éducation et les conditions variées des différents peuples.

Le système républicain, par exemple, fonctionne bien aux États-Unis, tandis que la monarchie constitutionnelle convient particulièrement à la Grande-Bretagne. Le renversement de cet ordre de choses serait, dans l'un ou l'autre de ces pays, une révolution, nullement un progrès.

“ La forme des gouvernements, d'après un auteur constitutionnel, est susceptible, par sa nature, de solutions bien différentes, selon les habitudes, les intérêts et les *particularités locales* des différentes nations. C'est un point sur lequel on ne peut en arriver à aucune règle universelle, propre à assurer le bien-être de tous les peuples.”

Le régime parlementaire, tel qu'il est compris et pratiqué par le peuple anglais, et qui paraît lui convenir absolument, est le fruit d'une expérience plusieurs fois séculaire. Il a pris, dans le cours du temps, des développements conformes à l'esprit et aux besoins politiques de cette population ; la sphère de ses opérations embrasse un pays d'une étendue restreinte, habité par un peuple homogène ; ses rouages se sont graduellement perfectionnés par la force des circonstances, avec le concours intéressé des différentes classes sociales ; la constitution anglaise n'est pas écrite, ses préceptes n'existent que dans les usages et les *précédents* parlementaires ou administratifs, transmis d'âge en âge, modifiés selon les nécessités de chaque époque, sans commotion sociale, par l'action législative ; toujours flexible,

elle offre par l'élasticité même de sa nature, des garanties de force et de sécurité ; elle a été faite par et pour le peuple anglais, et ses préceptes sont conséquemment en parfait accord avec les goûts, les besoins et les "*particularités locales*" de cette puissante nation.

Tout, en elle, est entouré de sauvegardes, dont l'expérience a fait connaître la nécessité et que le bon sens populaire a consacrées. A côté de chaque prérogative accordée au souverain, de chaque privilège concédé à l'élément aristocratique ou à l'élément populaire, elle a placé un tempérament qui en prévient les abus et maintient, entre les trois ordres qui se partagent la direction des affaires publiques, un équilibre constant, au moyen duquel chaque élément, dans sa sphère propre, conserve une liberté et un contrôle légitimes. Dans ces circonstances, le travail législatif se poursuit avec ensemble, sans être entravé par le conflit des intérêts *sectionnels*.

Les parties intégrantes du parlement britannique émanent des divers éléments de la nation, dont elles représentent les caractères distincts ; elles ont, entre elles, le lien indissoluble de l'intérêt commun, et apportent respectivement à l'action parlementaire, comme à l'œuvre administrative, un contrepoids qui en assure l'efficacité ; ce parlement est un tout homogène, dont les membres, unanimes quant au but de leurs travaux, ne diffèrent que sur les moyens d'y arriver. C'est l'unité législative proprement dite.

* * *

La différence qui distingue la constitution des États-Unis de celle de la Grande-Bretagne a sa raison d'être dans les circonstances particulières du peuple qu'elle régit. Au lieu de consister, comme celle-ci, en un assemblage de coutumes et de traditions, subissant à tout propos des modifications innombrables, de la part d'un parlement unique, elle est au contraire l'expression écrite et inviolable du pacte intervenu entre plusieurs États, indépendants les uns des autres, qui pour certains objets d'intérêt com-

mtin, se sont réunis sous une seule et même direction, tout en conservant leur autonomie et le contrôle exclusif de leurs affaires locales. Ce pacte ne peut se modifier sans le concours des états coalisés ; il définit et limite les pouvoirs de l'administration centrale, ainsi constituée.

C'est la confédération sur ses vraies bases.

La responsabilité ministérielle n'y existe pas comme en Angleterre, où “ *Le Roi règne mais ne gouverne pas.*”

Pour définir la position du chef de l'exécutif américain, il faudrait renverser ce vieil axiôme et dire : “ *Le Président gouverne mais ne règne pas.*”

Il n'a pas toutes les prérogatives du souverain britannique ; mais il possède des pouvoirs administratifs plus étendus. Il gère, de son propre chef, les affaires de la nation, par l'intermédiaire de ministres responsables à lui seul, aucunement au parlement. Mais, en revanche, la constitution des Etats-Unis oppose aux abus de pouvoir un contrepoids formidable par le privilège qu'elle accorde au Sénat électif de désavouer les actes ministériels, même de décréter au besoin la déchéance, *impeachment*, du Président de la République.

Le Canada relève de la métropole anglaise par son éducation politique et par ses traditions parlementaires ; mais il est assimilé aux Etats-Unis par sa condition matérielle, par ses *particularités locales*. Comme ceux-ci, il possède un territoire immense, dont les diverses régions diffèrent essentiellement par le climat, les productions, les croyances et les origines populaires.

C'est à cause de cette étrange combinaison de circonstances, de cette ressemblance partielle à deux modèles distincts, que les auteurs de notre constitution ont cherché à lui donner un caractère mixte, participant à la fois de deux régimes différents : union fédérale par la forme, unité politique par le fonctionnement ; alliance hybride de deux systèmes opposés.

Mais, grâce aux prédilections bien connues du plus influent des auteurs de cette nouvelle constitution, l'idée

centralisatrice a présidé à sa création. On nous a dotés, par un compromis regrettable, d'une confédération, unique de son espèce, dont l'organisme est l'opposé du système fédératif tel qu'il a été compris jusqu'à nos jours.

Le véritable principe fédéral comprend le concours de plusieurs états, indépendants et souverains chez eux, déléguant à un gouvernement central de leur création, certains pouvoirs limités et définis, pour des objets d'intérêt commun. La devise : "*E pluribus unum*" est l'expression la plus exacte de ce principe, dans le sens qu'on lui donnait avant l'existence de notre confédération canadienne.

Celle-ci fait exception. Comme l'a déclaré dans une discussion parlementaire, un de ses fondateurs les plus autorisés, sir George Cartier, elle peut se définir par la contrepartie de la devise citée plus haut : "*Ex uno Plures*," ce qui signifie, en bon français, un pouvoir fédéral omnipotent d'où émanent les pouvoirs locaux.

C'est l'édifice fédéral renversé.

La prépondérance excessive qu'une pareille condition politique laisse au gouvernement central est, pour les provinces, une cause de rivalités ruineuses.

Il leur faut, à tout prix, le bon vouloir des ministres fédéraux, afin de s'assurer des faveurs d'une nature locale, souvent aux dépens de l'intérêt commun.

C'est une espèce de course au clocher d'un nouveau genre, où l'on voit la plupart des provinces secondaires s'empressant d'arriver jusqu'aux pieds des dispensateurs de la fortune publique, pour offrir le vote unanime de leur députation parlementaire en échange de quelques immunités particulières, sous le titre baroque de "*better terms*."

D'un autre côté, la suprématie de l'autorité fédérale exercée sans égard aux droits particuliers des provinces, est devenue un danger pour leur autonomie.

Les tendances de sir John A. MacDonald à la centralisation du pouvoir et sa détermination de transformer graduellement le régime actuel en une union législative, se manifestent dans tous ses actes et se communiquent à ses collègues.

Loin de s'efforcer de consolider l'édifice fédéral, ils lui enlèvent, pièce à pièce, ses faibles appuis, tantôt en dépouil-

lant les lieutenants-gouverneurs provinciaux des prérogatives inhérentes à leurs positions et en les réduisant au rôle humiliant de simples fonctionnaires fédéraux ; tantôt en empiétant sur le domaine des législatures locales, par une application arbitraire du droit de désaveu.

C'est ainsi que, par esprit de parti, les pères et les apôtres de la confédération, en sont devenus les premiers démolisseurs.

En présence de cette agression officielle, le devoir des partisans sincères de l'autonomie des provinces est tout tracé. Le patriotisme leur commande d'insister sur le maintien de notre organisation fédérale dans son intégrité, et de travailler à lui donner le caractère, en même temps que la charpente d'une confédération.

F.-G. MARCHAND.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Si l'enfant appartient à la famille ou à l'état, je l'ignore et je laisse la solution de cette question aux penseurs et aux philosophes.

Mais je sais une chose. Que l'enfant appartienne aux parents qui lui ont donné le jour, ou qu'il relève en premier lieu de la société, l'enfant deviendra citoyen. Et tout citoyen a des devoirs à remplir envers son pays, et tout gouvernement des obligations envers ses sujets.

La société existe. Qu'il le veuille ou qu'il ne le veuille pas, l'homme doit en faire partie. Il y est forcément obligé.

Alors cette société qui contraint un individu à se soumettre aux lois qu'elle décrète, doit prendre en mains la cause de celui qu'elle assujétit à son joug, elle doit lui

faire connaître tous les droits qu'il possède, et le mettre en état de revendiquer ces droits, si jamais quelqu'un ose les méconnaître.

Non seulement ce devoir s'impose à la société dans l'intérêt particulier, mais il s'impose aussi dans l'intérêt national.

La société doit protéger tous ses membres, et aucune protection n'est possible si les citoyens ne connaissent point parfaitement ce qu'ils doivent à la société.

L'instruction seule peut indiquer au citoyen ses droits et ses devoirs ; seule elle peut rendre un peuple riche et prospère. Sans instruction, point de commerce, d'industrie, de sciences, de progrès, de liberté. Un peuple ignorant est égoïste et fanatique. Sans instruction, point de patriotisme, point d'esprit de nationalité ; car l'ignorant ne voyant que le côté matériel des choses, ne connaissant point les annales glorieuses de sa patrie, ne pourra aimer un pays qui lui paraît semblable aux autres. Jamais il ne consentira à céder à ses concitoyens la plus petite parcelle de liberté, parce que son égoïsme et son ambition s'y opposeront toujours.

L'instruction est d'une nécessité absolue pour les peuples, mais surtout pour les jeunes pays et les nations qui commencent à se servir du régime responsable et municipal.

Si les parents, par antipathie ou intérêt, ne veulent point donner l'instruction à leurs enfants, la société doit les prendre sous son égide, et malgré le père, malgré la famille, malgré tous, instruire ces enfants, en faire de bons et honnêtes citoyens.

Donnons au peuple l'instruction, rendons-la obligatoire. L'ignorance est la mort de l'intelligence. Or, quand la loi défend de tuer le corps, quand elle défend le suicide, ne doit-elle pas à plus forte raison défendre de tuer l'intelligence ?... L'esprit n'est-il pas plus que le corps ?

Non seulement il nous faut l'instruction obligatoire, il nous faut aussi l'instruction gratuite. Le plus pauvre comme le plus riche a droit à la protection de la société.

Que nos législateurs oublient donc leurs querelles, qui n'intéressent qu'eux seuls ; qu'ils consacrent une partie de leur temps à étudier le système scolaire des pays étrangers,

qu'ils dépensent moins d'argent en spéculations plus ou moins honnêtes, et qu'ils rétribuent davantage les instituteurs ; qu'ils multiplient les écoles et s'assurent les services d'inspecteurs fidèles, capables et intelligents.

Et si je ne craignais pas d'aller trop loin, j'ajouterais que notre système d'instruction devrait être le même dans toutes les provinces, et sous une direction unique et commune.

Un peuple, une nationalité ne se forme pas à des sources diverses. L'enfant puise sur les bancs de l'école ses principes, ses opinions, ses doctrines. C'est là qu'il apprend à connaître son pays, à l'aimer. Aujourd'hui on n'enseigne point à l'enfant à aimer le Canada, mais tout ce qu'il voit, tout ce qu'il entend, lui dit que la province qu'il habite est sa seule patrie, qu'à elle seule, il doit ses forces et ses talents.

N'avons-nous pas à lutter contre assez de difficultés intérieures pour rassembler les éléments divers de notre pays sans que l'état et les lois créent de nouvelles divisions et de nouveaux préjugés ?

Ce n'est pas l'union législative que je désire, mais une patrie plus grande que la province de Québec, et il me semble que si les intérêts d'une province étaient les intérêts de toutes les autres, le Canada n'en serait que plus prospère et les Canadiens plus heureux.

PAUL-G. MARTINEAU.



JOURNALISME

Journaliste, quelle est votre mission ?

Eclairer. Par conséquent votre premier devoir est d'être vrai.

Oui, il faut dire la vérité sans pusillanimité comme sans forfanterie,—parce qu'elle est la nourriture la plus substantielle de l'esprit.

Qui donc a dit : Toute vérité n'est pas bonne à dire ? Cela ne s'applique pas aux journalistes, car ils ont mission de parler. Ce qui est vrai doit arriver à l'intelligence de l'homme, à la conscience des sociétés. Sert-on mieux sa cause en ne disant pas toute sa pensée, en faisant preuve d'une modération qui a souvent l'air d'une défaillance ? Je ne le crois pas. Vous n'affirmez pas ; eh bien ! votre adversaire prendra sur vous tout le terrain qui vous sépare de lui. Il criera victoire. Son idée aura de l'avancement sur la vôtre.

Affirmez plutôt. Dites : cela est, ou c'est comme cela, parce que telle est la vérité ; et puis, avec l'arme de la logique, prouvez-le. De la politesse dans la forme, mais de la fermeté dans le fond : *suaviter in modo, fortiter in re*.

Pourquoi dire ce qu'on pense?... Parce que le journal représente une idée ; une idée qui est le partage d'un groupe, d'une dénomination politique, d'une classe dans la société. Vous n'aurez de valeur comme journal que si vous exprimez chaque jour, sur chaque question, l'opinion moyenne de la masse de vos lecteurs ; il faut continuer les traditions du journal. Imagine-t-on un organe conservateur prônant les idées républicaines ? Non, c'est contraire à son principe. Ne serait-ce pas une anomalie qu'un journal libéral entonnât un dithyrambe en l'honneur de Henri V ?

Non, parce que cela ne s'accorde pas avec le reste de ses idées.

Il y a pourtant des hommes qui savent tout concilier dans le monde ! Heureuses et inoffensives natures ! Ils seront monarchistes en Europe, libéraux au Canada ou *vice versa*. D'autres marchent dans les rangs du parti conservateur parce qu'ils ne trouvent pas les chefs libéraux assez avancés. Qui n'a pas rencontré de ces singuliers types ? Mais ces hommes ne font jamais une marque profonde ; ils manquent de caractère, et ne laissent pas d'œuvre durable.

Il y a donc des distinctions profondes, une séparation manifeste, inévitable, rationnelle d'ailleurs, entre les divers organes de la publicité. Que le journaliste dise tout ce qui convient à l'école qu'il représente. Il doit lui parler à cœur ouvert, lui dire franchement ce qu'il pense des hommes et des choses.

Un abandon de principe ! Mais c'est une honteuse concession dont l'école adverse aura tout le bénéfice. Il faudra souvent bien des années pour reprendre le temps perdu.

Je voudrais qu'on ne perdît jamais une occasion d'examiner, d'étudier et d'approfondir ces graves questions qui touchent aux bases de la société moderne. Qu'importe le point de vue où se place le journaliste. Il discute, c'est déjà quelque chose. L'affirmation appelle la négation ; puis vient la polémique et ses résultats. Etes-vous libéral ? — vous montrez du doigt les progrès chaque jour grandissant de la démocratie honnête, laborieuse et chrétienne. Etes-vous conservateur ? — vous contemplez d'un œil satisfait les somptueux édifices que la monarchie a élevés dans le vieux monde, *super antiquas vias*.

J'admets que chacun ait sa manière de voir, pourvu qu'il ait la liberté et le courage de dire ce qu'il voit.

Le journaliste a donc le devoir impérieux, s'il veut être le représentant véritable de son groupe, le truchement d'une école politique, philosophique ou religieuse, d'aller s'il le faut jusqu'à l'extrême limite des principes qu'il soutient, jusqu'à leurs dernières conséquences. Que dis-je ? il lui importe de s'élever au-dessus du *profanum vulgus*, de diriger l'opinion en l'éclairant, d'abandonner de temps à

autre le terre à terre des mesquines disputes locales pour aborder l'examen des problèmes sociaux. Ne craignez pas de perdre votre temps. Rien ne se passe dans le domaine théorique qui n'ait presque immédiatement son retentissement dans le domaine des faits. N'écoutez que les inspirations de votre conscience. Toute presse doit être libre.

Ce n'est pas une lutte stérile que celle-là. Gagnez les intelligences par l'appât de la vérité. Les masses suivront. Enseignez ! tout journaliste est un apôtre. Il confesse une doctrine politique. Mais il lui faut la foi ; la foi qui se trahit par l'affirmation, souvent par l'audace, toujours par la fermeté ; la foi politique qui fait les convertis et sauve la société civile.

Le dogmatisme politique préserve des hérésies politiques, et retient le soldat au drapeau. Il met de l'unité dans la vie de l'homme, et fait que le vieillard, jetant un coup d'œil en arrière, voit toute sa carrière à la fois, parcequ'elle est droite !

EDMOND LAREAU.

L'HISTOIRE DE LA MONNAIE

La monnaie est de haute antiquité. Son histoire se confond, à son origine, avec les époques plus ou moins indéterminées où les relations entre peuples rapprochèrent les hommes. Elle a été un moyen de civilisation, un agent de fraternité.

La numismatique a jeté quelque lumière sur l'origine de la monnaie : son berceau a été la Chine. On montre

d'anciennes pièces de Lydie et de Macédoine, mais aucune ne dépasse par l'âge celles de la Chine.

Dans les temps anciens la mesure de la valeur c'était divers objets. On a vu, dans l'ancienne Europe, le bétail servir à faciliter l'échange des marchandises. Un commerçant recevait un bœuf et cherchait à faire un profit en le passant à une autre personne en échange d'une quantité de marchandises plus considérable que celle que lui avait coûté l'animal.

Dans le *Zend-Avesta* ou livre contenant la doctrine religieuse de Zoroastre qui vécut longtemps avant l'ère chrétienne, on trouve des traces de ce système. On rémunérait de cette manière les services des médecins. Le mot anglais *fee*, que l'on emploie pour désigner les honoraires des médecins, vient de l'allemand *vieh* qui, dans un sens, signifie bétail.

Dans la Chine, des écailles servirent, à une époque, comme pièces de monnaie. On trouve sur des pièces chinoises une empreinte qui semble faite par l'ongle : cette marque a sa légende. Sous le règne de la reine Wentek on lui montra le modèle en cire d'une pièce de monnaie. En y touchant son oncle laissa une marque que l'on imite sur la monnaie de la Chine et du Japon.

Aujourd'hui, l'or, l'argent et le cuivre sont universellement reconnus comme les seuls métaux dignes d'être monnayés. A Sparte Lycurgue se servit du fer comme moyen d'échange, mais il ne le fit jamais monnayer.

L'habitude de frapper la monnaie à l'effigie d'un souverain est très ancienne.

Le papier monnaie est aussi d'invention chinoise. Les premiers banknotes—comme on dit en Angleterre—circulèrent cent-dix-neuf ans avant Jésus-Christ dans le domaine de l'empereur Ou-ti. Ces billets étaient des morceaux de peau de chevreuil blanc que l'on gardait alors dans le parc impérial. Les véritables billets furent connus dans le neuvième siècle sous le règne de Haintroung. On les appelait "l'argent volant." Au treizième siècle, dans l'ancienne Babylone et en Assyrie, on se servait de billets de coton. A cette époque, les métaux précieux n'étaient pas monnayés :

on les pesait et on les partageait comme toutes autres marchandises.

L'origine des institutions financières est aussi très ancienne. Sept cents ans avant Jésus-Christ il y avait une banque nationale à Babylone. Dans la Grèce les opérations des banquiers se bornaient à changer la monnaie pour les étrangers. A cette époque comme aujourd'hui, les banquiers payaient l'intérêt sur les sommes mises en dépôt. Le père de Démosthènes avait un compte de banque. L'intérêt s'élevait de dix à trente-sept pour cent.

Les grecs introduisirent le système des banques en Italie. Pompée prêta à cinquante pour cent. Brutus et Caton se contentèrent de quarante-huit. Les douze tables fixaient à $8\frac{1}{4}$ l'intérêt légal.

La première banque des temps modernes fut fondée à Barcelone en 1401. La ville garantissait le remboursement des fonds qu'on confiait à l'institution. Cette banque payait l'intérêt sur les sommes déposées, faisait les opérations du change et escomptait des billets.

Les banques d'épargne remontent à peine au siècle qui nous a précédés. L'idée fut mise en pratique en Angleterre par le révérend M. Josiah Smith, de Wendover, en 1799. Il s'associa avec ses voisins pour recevoir des paroissiens de petites sommes d'argent pendant l'été. On remboursait à demande en ajoutant un bonus si une balance était laissée jusqu'à Noël. L'idée fut adoptée plus largement, en 1804, lorsque Mme Wakefield fonda, à Tottenham, une banque d'épargne qui fut le modèle de celles que l'on voit aujourd'hui.

J. N. BIENVENU.

LA MALBAIE

SONNET

Le flanc du roc abrupt à la crête grisâtre
Dont le pied disparaît sous le flot agité ;
L'âpre galet fouetté par cette mer verdâtre
Dont les âcres parfums redonnent la santé ;

Le soir, près du grand feu qui pétille dans l'âtre,
Et qui semble bien bon quoiqu'on soit en été ;
Et, guide matinal, la clochette du pâtre,
Qui vous révèle au loin quelque site enchanté.

Les sommets couronnés par les pins séculaires ;
La cascade écumant entre ses pans calcaires ;
Les rêves deux à deux ou les joyeux ébats ;

Tous ces dons, ô Malbaie ! attirent vers ta plage
Des groupes affamés de fraîcheur et d'ombrage,
Qui désertent la ville et ses bruyants éclats.

H. BEAUGRAND.

CANADA PAPER CO'Y

THOMAS LOGAN,
Président.

JOHN G. YOUNG,
Sec. Trés.

JOHN MACFARLANE,
Vice-Prés et Directeur-Gérant

FABRICANTS DE PAPIER.

ET PAPETIERS EN GROS

FABRICANTS DE

Papier de choix, Papier à Journal, à Livres, de Couleur

ET A ENVELOPPE

PAPIER A ENVELOPPE DE MANILLE

JAUNE, BRUN ET BLANC

Papier Fort pour Toiture et pour poser les Tapis.

BUREAUX ET ENTREPOTS :

374, 376 ET 378, RUE ST. PAUL, MONTREAL

ET 11, FRONT STREET WEST, TORONTO, ONT.

FABRIQUE à Windsor Mills et à Sherbrooke, P. Q.

